



**CCCPS / 2023 / DE107**  
**1.3 Conventions de mandat**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CRESTOIS  
ET DU PAYS DE SAILLANS- COEUR DE DRÔME -  
Séance du 29 juin 2023 à 18h**

Président : Monsieur Denis BENOIT

Date de convocation : 22 juin 2023

Nombre de conseillers communautaires en exercice au jour de la séance : 39

Le 29 juin 2023, à 18h, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle Coloriage à Crest en session ordinaire, sous la présidence de Denis BENOIT, Président.

Présents	Jean Christophe AUBERT ; Ruth AZAÏS ; Dominique BALDERANIS ; Jean-Louis BAUDOUIN ; Denis BENOIT ; Marcel BONNARD ; François BROCARD Sarah DUVAUCHELLE ; Agnès FOUILLEUX ; Caryl FRAUD ; René-Pierre HALTER ; Philippe HUYGHE ; Stéphanie KARCHER ; Christophe LEMERCIER ; Muriel LORENZETTI ; Gilles MAGNON ; Damien MARCHÉ ; Dominique MARCON ; Catherine MERIEAU ; Franck MONGE ; Hélène PELAEZ-BACHELIER ; Morgane PEYRACHE ; Patricia PUC ; Jean Philippe ROCHE ; Frédéric TEYSSOT ; Frédéric TRON et Arnaud VANNIER.
Pouvoirs	Rodène BODIN-CASALIS à Catherine MERIEAU ; Anne Marie CHIROUZE à Morgane PEYRACHE ; Cédric FERMOND à Gilles MAGNON ; Hervé MARITON à Stéphanie KARCHER ; Jean-Marc MATTRAS à Ruth AZAÏS ; Nicolas SIZARET à Dominique MARCON et Boris TRANSINNE à Christophe LEMERCIER.
Absents	Danielle BORDERES ; Audrey CORNEILLE ; Dominique DELAYE ; Thierry GUILLOUD et Jean Pierre POINT.
Secrétaire de séance	Jean Philippe ROCHE.

**Convention pour l'élargissement des missions du service mutualisé de l'urbanisme - police de l'urbanisme**

Le Conseil,

**I. Rappel du contexte**

La Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans (CCCPS) a, depuis le 4 décembre 2014, mis en place un service mutualisé pour l'instruction des autorisations d'urbanisme des communes de la CCCPS qui le souhaitent

A ce jour, 6 communes ont rejoint le service mutualisé : Aouste-sur-Sye, Aubenasson, Espenel, Mirabel et Blacons, Piégros-la-Clastre et Saillans.

Certaines de ces communes constatent régulièrement des infractions aux règles d'urbanisme ou aux autorisations délivrées sur leur territoire et souhaitent bénéficier d'un accompagnement du service mutualisé.

Après échange entre les communes-membres du service mutualisé et la CCCPS, il est proposé d'élargir les missions du service mutualisé de l'urbanisme afin qu'il assure, en plus de l'instruction, un accompagnement des communes dans le domaine de la police de l'urbanisme.



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CRESTOIS  
ET DU PAYS DE SAILLANS- COEUR DE DRÔME -  
Séance du 29 juin 2023 à 18h**

Président : Monsieur Denis BENOIT

Date de convocation : 22 juin 2023

Nombre de conseillers communautaires en exercice au jour de la séance : 39

Il est précisé que cet accompagnement ne constitue pas un transfert de compétence des communes vers la CCCPS. Il s'agit uniquement d'apporter un accompagnement administratif et technique aux communes-membres du Service Mutualisé qui le désire. Le Maire reste compétent dans le domaine de la police de l'urbanisme.

Afin de formaliser cet accompagnement, une convention doit être conclue entre la CCCPS et les communes intéressées.

## **II. Objet de la délibération**

C'est dans ce contexte qu'il est demandé au Conseil Communautaire de valider la Convention pour l'élargissement des missions du service mutualisé de l'urbanisme (Police de l'Urbanisme).

## **III. Visas**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-4-1 ;  
VU la délibération du Conseil Communautaire n°2014-160 du 4 décembre 2014 créant le service mutualisé pour l'instruction des autorisations du droit des sols ;  
VU les différentes conventions conclues avec les communes membres pour la mise en place du service d'instruction des autorisations d'urbanisme ;  
VU la réunion de présentation réalisée auprès des communes membres du service mutualisé de l'urbanisme du 31 janvier 2023 ;

## **IV. Délibéré**

Au vu de ce qui précède, le Conseil Communautaire décide après avoir débattu :

- 1) de valider la Convention pour l'élargissement des missions du service mutualisé de l'urbanisme – Police de l'urbanisme,
- 2) d'autoriser le Président à signer la convention pour l'élargissement des missions du service mutualisé de l'urbanisme – Police de l'urbanisme avec les communes intéressées ainsi que ces éventuels avenants,
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant à signer cette convention de partenariat ainsi que tous les actes afférents à la présente décision.

## **V. Résultat du vote**

Délibération adoptée à l'unanimité.



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CRESTOIS  
ET DU PAYS DE SAILLANS- COEUR DE DRÔME -  
Séance du 29 juin 2023 à 18h**

Président : Monsieur Denis BENOIT

Date de convocation : 22 juin 2023

Nombre de conseillers communautaires en exercice au jour de la séance : 39

**VI. Annexe**

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Annexe I : Convention pour l'élargissement des missions du service mutualisé de l'urbanisme – Police de l'urbanisme.

Jean Philippe ROCHE  
Secrétaire de séance

Le 29/06/2023

Au registre sont les signatures  
Denis BENOIT  
Président

